https://fogendarmerie.fr

COMMUNIQUÉ

TÉLÉTRAVAIL
en Région Hauts-de-France

À la Région Hauts-de-France, des décisions **imposent** aux agents de télétravailler uniquement les mardis et les jeudis.

PRATIQUE ABUSIVE

Les textes n'imposent à AUCUN agent de la fonction publique de télétravailler UNIQUEMENT les mardis et les jeudis

Lors du dialogue social du mercredi 2 avril 2025, le commandant de région a présenté sa nouvelle note de service relative au télétravail.

Le SNPC FO GENDARMERIE demande que les décisions, qui imposent cette pratique, soient modifiées d'initiative par l'administration.

Réponse du commandant de région :

Non, mais les demandes de révision seront étudiées.

Le SNPC FO GENDARMERIE demande que les agents soient informés de la possibilité de faire une demande de révision de leur décision.

Réponse du commandant de région :

Le SNPC FO GENDARMERIE vous informe

Oui, vous pouvez faire une demande de révision de télétravail.

Oui, en cas de refus un recours est possible.

NON!

Le télétravail n'est pas un jour de congé.

NON!

Le télétravail ne remplace pas un temps partiel.

NON!

Télétravailler tous les vendredis n'est pas se créer une semaine à 4 jours.

NON!

Les jours de télétravail non consommés ne sont pas transportables.
(Exemple : Si votre décision indique un télétravail de 3 jours/semaine et que vous n'en posez que 2, le 3eme n'est pas utilisable sur les semaines suivantes)

OUI

Les jours télétravaillés sont bien des jours travaillés.

OUI

Le dispositif crédit-débit est applicable en télétravail.

OUI

Vous pouvez demander jusqu'à 3 jours/semaine maximum.
(Hors situation spécifique)

OUI

En télétravail, c'est à votre N+1 de vous distribuer vos missions et de s'assurer de leur réalisation.

Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille !
Notre force, c'est vous !

UNITÉ.MI FO